

LES INDEMNITÉS de petits déplacements

De quoi parle-t-on ?



L'indemnité de repas

indemnise la prise de déjeuner en dehors du domicile.

Montant fixe par région



L'indemnité de transport

indemnise les frais de transport engagés par le salarié pour se rendre sur le chantier.

Montant variable



L'indemnité de trajet

indemnise l'obligation pour l'ouvrier de se rendre sur le chantier.

Montant variable



Qui est concerné ?

Les ouvriers et ETAM travaillant sur les chantiers

(à l'exception de l'indemnité de trajet pour les ETAM)



Quels cas de dispenses ?



L'indemnité de repas n'est pas due si :

- le salarié prend son repas à sa résidence habituelle,
- le repas est fourni gratuitement ou avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas,
- un restaurant d'entreprise existe sur le chantier et le repas est fourni avec une participation financière de l'entreprise égale au montant de l'indemnité de repas.



L'indemnité de transport n'est pas due si le salarié n'engage pas de frais de transport.

Exemple : mise à disposition d'un véhicule par l'entreprise.



L'indemnité de trajet n'est pas due si l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier.

Comment calculer les indemnités journalières de repas, de trajet et de transport ?

Exemple concret :

Le siège social est situé en Aquitaine.
Le chantier se trouve à 32 kms du siège social.

Selon l'application des calculs suivants :

Indemnité de repas : 12,50 €
Indemnité de trajet : 6,37 €
Indemnité de transport : 11,49 €

Consultez les barèmes négociés ici

1

CALCULER LA DISTANCE

Entre le siège social de l'entreprise et le lieu du chantier à vol d'oiseau.
Soit ici, 32 kms.

2

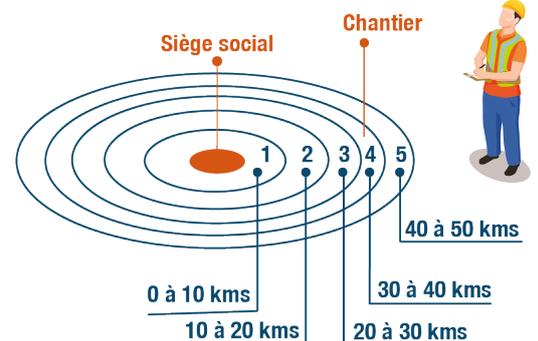
DÉTERMINER LA ZONE CORRESPONDANTE

Il existe entre 1 à 5 zones (voire 7 dans certaines régions) distantes entre elles de 10 kms mesurés à vol d'oiseau. **Ici, le chantier est situé en zone 4.**

3

DÉTERMINER LA RÉGION DE RATTACHEMENT

Application du barème des indemnités de petits déplacements de la région rattachée au siège.
Soit ici Aquitaine.



+ d'infos

www.fnpt.fr